



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20250930-2025-BRU732-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2025

Publication : 16/10/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le 30/09/2025

DEC-2025-09-27

PTO / Centre commande publique/CB

DÉCISION

VU la délibération n°2020.03.02 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 Juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2020, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDÉRANT que le CCAS de Bruges souhaite mettre en place l'intervention d'une psychologue au sein de la structure multi-accueil « FAMILIAL » située 21, avenue Jean-Jaurès à Bruges ;

CONSIDÉRANT la proposition de Mme Sandra LEMOINE, psychologue, dont le tarif des prestations est fixé à 40 € de l'heure net non assujetti à la TVA et que celle-ci effectuera au maximum 176 heures pendant la durée du contrat (16 heures par mois ou 48 heures par trimestre) pendant une durée de 12 mois ;

La Présidente du CCAS DECIDE :

- **De signer** le contrat de prestations avec Mme Sandra LEMOINE, Psychologue, domiciliée 85 rue Emile Combes à 33 700 Mérignac, pour son intervention au sein du Multi-Accueil Familial pour la période initiale du 25/08/2025 au 24/08/2026 au sein du Pôle Petite Enfance, situé 21 avenue Jean Jaurès à Bruges. Le contrat pourra être reconduit deux fois pour une durée d'un an.
- **De payer** sur présentation de factures mensuelles, le montant des prestations effectuées sur la base d'un montant de 40 euros de l'heure net non assujetti à la TVA, pour un volume horaire maximum de 176 heures, soit un montant de 7 040.00 € net non assujetti à la TVA pour la durée totale de la prestation. Le tarif des prestations tient compte de la séance proprement dite, de la préparation de celle-ci et des frais et du temps de déplacement.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

La Présidente du CCAS,



Brigitte TERRAZA

